



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17/10/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept octobre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Francis JOURON, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 13

Présents : 9

Absents : 4

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 11

Contre :

Abstentions :

Etaient présents :

M. BODET Alain, M. DEVAUX Stéphane, M. GUILLEMIN Dominique, M. HUMBERT Benoît, M. JOURON Francis, M. KOHN Jean-Claude, M. NICOLLE Bruno, Mme NICOLLE Aurélie, M. NICOLLE Albert Richard

Procuration(s) :

M. NICKELAUS Patrick donne pouvoir à M. NICOLLE Albert Richard, Mme DEPREZ Amélie donne pouvoir à M. HUMBERT Benoît

Etai(ent) absent(s) :

M. HUGUIN Claude, M. MICHEL Fabrice

Etai(ent) excusé(s) :

Mme DEPREZ Amélie, M. NICKELAUS Patrick

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. BODET Alain

Date de convocation

13/10/2025

Date d'affichage

13/10/2025

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

21/10/2025

et publication du :

21/10/2025

OBJET

DE2025_41_ Approbation du rapport d'évaluation de la CLECT du 1^{er} octobre 2025

Objet : Approbation du rapport d'évaluation de la CLECT du 1^{er} octobre 2025

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées est chargée de procéder à l'évaluation du montant de la totalité des charges financières transférées à la Communauté d'agglomération ou aux communes, en fonction de l'évolution des compétences communautaires et de l'intérêt communautaire, et correspondant aux compétences dévolues à la Communauté d'agglomération.

La CLECT établit un rapport portant évaluation des charges transférées qui est adopté à la majorité des 2/3 des membres présents.

Une fois adopté au sein de la CLECT, le rapport doit être approuvé par les conseils municipaux des communes membres de la communauté à la majorité qualifiée.

Il revient ensuite au conseil communautaire de constater le montant exact des attributions de compensation par différence (entre l'attribution de compensation initiale et la charge transférée).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts notamment son article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-1480 du 23 juillet 2012 portant fusion des

COMBLES EN BARROIS



Publié le : 21/10/2025 13:31 (Europe/Paris)

Par : La Mairie

https://www.combles-en-barrois.fr/documents_administratifs/42598

communautés de communes de Bar-le-Duc et du Centre Ornain en vue de la création d'une communauté d'agglomération ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2013-1792 du 27 août 2013 autorisant l'adhésion de la commune de Nançois-le-Ornain à la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2013-2557 du 29 octobre 2013 portant rattachement de la commune de Nant-le-Grand à la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2013-2558 du 29 octobre 2013 portant rattachement de la commune de Nantois à la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2013-2559 du 29 octobre 2013 portant rattachement de la commune de Tannois à la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2013-3009 du 20 décembre 2013 portant défusion de la commune de Loisey-Culey et retour à l'autonomie des communes de Loisey et de Culey ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 8 janvier 2013 relative à la création de la Commission Locales d'Evaluation des Charges Transférées ;
Vue le rapport d'évaluation de la CLECT du 1^{er} octobre 2025, annexé ;
Considérant que le rapport d'évaluation a été adopté par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées réunie le 1^{er} octobre 2025 ;
Considèrent que les conclusions de ce rapport doivent être approuvées par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le rapport d'évaluation de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 1^{er} octobre 2025,
- D'arrêter le montant du coût net des charges liées à l'équipement réseau de chaleur de la Côte Ste Catherine à Bar-le-Duc à hauteur de 0€.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- Fait abstention

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à COMBLES EN BARROIS
Le Maire,

